

**COMMUNE DE L'HUISSERIE
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISSERIE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°10

du 01.10.2021 au 31.12.2021

- *Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».*
- *Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »*

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
21/10/2021	2021-AGPC-10-28	Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail
21/10/2021	2021-AGPC-10-29	Recours aux contrats d'apprentissage
21/10/2021	2021-AGPC-10-30	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'animation
21/10/2021	2021-FIN-10-27	Habilitation donnée au centre de gestion de la fonction publique territoriale 53 pour lancer une consultation relative au contrat d'assurance statutaire pour le compte de la commune
21/10/2021	2021-FIN-10-28	Budget principal : admissions en non- valeur créances éteintes n°2
21/10/2021	2021-FIN-10-29	Corrections sur exercices antérieurs : amortissements effectués à tort concernant des frais d'études et des frais d'insertion suivis de travaux
21/10/2021	2021-FIN-10-30	Lotissement de la Hamardière – rétrocession foncière de la parcelle AI 217
21/10/2021	2021-FIN-10-31	Décision modificative budgétaire n°3
21/10/2021	2021-FIN-10-32	Projet îlot ST Siméon : sollicitation subvention auprès du CD 53 au titre du volet habitat des contrats de territoire 2016-2021
21/10/2021	2021-FIN-10-33	Redevances d'occupation du domaine public gaz – année 2021
21/10/2021	2021-FIN-10-34	Instauration d'une gratuité des loyers pour les nouveaux praticiens au CMS
21/10/2021	2021-FIN-10-35	Présentation du rapport d'activité 2020 et du compte administratif 2020 de Laval agglomération
21/10/2021	2021-FIN-10-36	Approbation du rapport de la CLECT suite aux transferts de fiscalité et de compétences
21/10/2021	2021-UTV-10-10	Lotissement des Vergers – dénomination d'une rue
21/10/2021	2021-UTV-10-11	PLUI de Laval Agglomération : avis du conseil municipal sur la modification n°1 suite à l'enquête publique
02/11/2021	2021– AGPC-11-31	Composition du conseil municipal suite à la démission de M. René Vaucoret : décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre
02/11/2021	2021– AGPC-11-32	Composition du conseil municipal suite à la démission de Mme Géraldine Grenouilleau : décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre
02/11/2021	2021– AGPC-11-33	Composition du conseil municipal : élection d'un adjoint
02/11/2021	2021– AGPC-11-35	Conseil municipal – Modification du règlement intérieur
02/11/2021	2021– AGPC-11-36	Conseil municipal : composition des commissions thématiques
02/11/2021	2021– AGPC-11-37	Conseil municipal : délégations diverses
02/11/2021	2021– AGPC-11-38	Conseil municipal- indemnités des élus
07/12/2021	2021– AGPC-12-40	Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services
07/12/2021	2021– AGPC-12-41	Contrat d'assurances des risques statutaires : revalorisation tarifaire
07/12/2021	2021– FIN-12-37	Tarifs municipaux 2022
07/12/2021	2021– FIN-12-38	Affectation du reliquat de la subvention du plan Mayenne relance
07/12/2021	2021– UTV-12-12	Signature du devis de la société CRUARD pour les travaux de renforcement de la charpente de l'Eglise

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
01/10/2021	2021-UV-73	Arrêté d'alignement AH 46 et AH 47
08/10/2021	2021-UV-74	Réglementation circulation et stationnement rue du bois travaux de taille - Services techniques
18/10/2021	2021-UV-75	Réglementation circulation et stationnement rue du bois travaux de taille - Services techniques
12/10/2021	2021-UV-76	Réglementation circulation et stationnement avenue de Mayenne pour démontage grue - HEUDE Batiments
19/10/2021	2021-UV-77	Annule et remplace arrêté 2021-UV-76
21/10/2021	2021-UV-78	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public permis de stationnement commerce ambulant Mickaël MERCIER
21/10/2021	2021-DIV-02	Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation d'un ERP après une visite périodique EHPAD Korian "Le Castelli"
25/10/2021	2021-UV-79	Stationnement pour aménagement d'un logement
25/10/2021	2021-UV-80	Réglementation circulation pour élagage entre La Mégnannerie et le Domaine de Chantemerle - Société Arbres et Forêts Services
27/10/2021	2021-UV-81	Réglementation circulation et stationnement rue de Laval pour des travaux de viabilisation du lotissement Les Vergers - PIGEON TP
29/10/2021	2021-UV-82	Réglementation circulation et stationnement rue du bois remplacement lanternes d'éclairage public - ERS FAYAT
02/11/2021	2021-UV-83	Stationnement pour aménagement d'un logement
05/11/2021	2021-UV-84	Numérotation rue des Chevaliers
25/11/2021	2021-UV-85	Réglementation circulation et stationnement Marché de Noël
30/11/2021	2021-UV-86	Réglementation circulation et stationnement rue du Muguet
03/12/2021	2021-DIV-03	Interdiction de jouer sur les terrains de football
03/12/2021	2021-UV-87	Délégation signature aux instructeurs des autorisations d'urbanisme de Laval agglo
06/12/2021	2021-UV-88	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public permis de stationnement commerce ambulant Hélène BOUVET
10/12/2021	2021-DIV-04	Interdiction de jouer sur les terrains de football
10/12/2021	2021-DIV-05	Changement de dénomination Harmonie Ambulance
13/12/2021	2021-UV-89	Stationnement pour aménagement d'un logement
20/12/2021	2021-UV-90	Réglementation circulation rue des Sources pour démontage grue - KARAKA Construction
20/12/2021	2021-UV-91	Autorisation de travaux U EXPRESS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 14 octobre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-AGPC-10-28

Le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation de la fonction publique, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers. Celui-ci donne désormais un socle commun et un cadre clair à toutes les administrations.

Parmi les avancées majeures on retrouve :

- un véritable droit à la déconnexion ;
- la possibilité pour un proche aidant, avec l'accord de son employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail ;
- des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail... ;
- la possibilité de travailler à distance depuis un tiers-lieu ;
- une indemnisation forfaitaire des frais à hauteur de 220 euros annuels maximum pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique de l'État.

La commune de L'Huisserie s'était déjà prononcée sur les modalités de mise en œuvre du télétravail par une délibération en date du 4 octobre 2018. Il est donc nécessaire de compléter ce dispositif par les éléments suivants :

A compter du 1er janvier 2022, le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent

dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € bruts par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € bruts par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2018-AGPC-07-14 du 5 juillet 2018 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions énoncées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 14 octobre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gylène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Gylène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-AGPC-10-29

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire. Il s'agit nécessairement d'un agent de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation au CFA et assure son évaluation. En contrepartie de son investissement, le maître d'apprentissage perçoit une N.B.I de 20 points (si l'agent bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est prise en compte). Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Ainsi, les directeurs et responsables de service ont été sondés par le service des

ressources humaines le 28 juillet dernier sur leur capacité à accueillir un apprenti. Il en ressort que plusieurs services sont favorables à cet accompagnement.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
Restaurant scolaire	Aide cuisinier	CAP / BAC PRO / BP cuisine, cuisine de collectivité, agent polyvalent de restauration
Petite enfance	Assistante accueil petite enfance	CAP accompagnement éducatif petite enfance
Administratif	Gestionnaire administratif	Licence / BTS
Enfance jeunesse animation	ATSEM ou animateur	CAP accompagnement éducatif petite enfance / BAFA / BPJEPS / CPJEPS
Techniques	Jardinier paysagiste	CAP jardinier paysagiste, BAC PRO aménagements paysagers, BTSA aménagements paysagers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- ▶ **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprentis conformément au tableau présenté ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUEAU a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-AGPC-10-30

La cartographie des postes votée en conseil municipal le 14 janvier 2021 a entériné les besoins de personnel identifiés, depuis plusieurs années, des services de la collectivité.

Force est de constater que l'augmentation constante de la fréquentation des services périscolaires nécessite de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation permanent à temps non complet (22h45 heures hebdomadaires) en la portant à 28h, afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-AGPC-01-05 du 14 janvier 2021 créant l'emploi d'agent d'animation à une durée hebdomadaire de 22h45.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (22h45 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse animation.

- ▶ **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse animation.
- ▶ **PRÉCISE** que cette modification aura un impact d'environ + 2 400 € pour une année.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.
14 octobre 2021

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 2

Pouvoirs : 6

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

Ne prend pas part au vote : Thierry BAILLEUX

HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-27

Par délibération n°2018-AGPC-12-31 du 6 décembre 2018, la commune de L'Huisserie a adhéré au contrat d'assurance de groupe des risques statutaire du personnel initié par le Centre de gestion de la Mayenne. Actuellement souscrit auprès de l'assureur GROUPAMA et du cabinet SIACI SAINT HONORE, ce contrat a fait l'objet d'une résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2021 (couverture risque agents CNRACL).

Une négociation est actuellement en cours auprès de l'assureur Groupama pour la quatrième et dernière année du contrat. En parallèle de cette négociation, le Centre de gestion a lancé une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2022.

La commune doit donc se prononcer sur l'autorisation accordée au Centre de gestion pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence pour le compte de la commune dans le cadre de renouvellement de ce marché.

Étant précisé que si, à l'issue de la consultation organisée par le Centre de gestion, les conditions tarifaires et de garantie ne conviennent pas, la commune sera toujours en faculté de ne pas adhérer au

contrat groupe. Par ailleurs, le contrat groupe actuel cessera ses effets à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune ne sera donc plus assurée si le Centre de gestion n'intervient pas pour son compte.

Pour ce faire la commune doit habiliter le Centre de gestion de la Mayenne à souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance couvrant tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de l'assurance ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

M. BAILLEUX, en tant qu'administrateur d'une société d'assurance, déclare ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. BAILLEUX ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

- ▶ **HABILITE** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne à souscrire pour le compte de la commune de L'Huisserie un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques énoncés précédemment.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette habilitation.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES N°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-28

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2016 Liste n°2173470211	Nombre de pièces	Montant
PV Carence	1	5,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	4	240,39 €
MONTANT TOTAL		245,39 €

ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2016 Liste n°2310253411	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	15	132,56 €
MONTANT TOTAL		132,56 €

ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2021 Liste n°4857560111	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	3	81,18 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	5	47,86 €
MONTANT TOTAL		129,04 €

CRÉANCES ÉTEINTES – Exercice 2021 Liste n°4876450311	Nombre de pièces	Montant
Décision d'effacement de dette en commission de surendettement	3	271,43 €
Clôture pour insuffisance d'actif (RJ-LJ)	2	39,67 €
MONTANT TOTAL		311,10 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADMET** en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 506,99 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 311,10 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS : AMORTISSEMENTS EFFECTUÉS A TORT CONCERNANT DES FRAIS D'ÉTUDES ET DES FRAIS D'INSERTION SUIVIS DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-29

Après examen de frais en cours restant à régulariser, certains d'entre eux auraient dû être intégrés dans l'actif de la commune au moment de leur réalisation. Cependant, ils ont fait l'objet d'amortissement partiel à tort, empêchant de ce fait leur intégration directe. Il convient de procéder aux régularisations des frais suivants :

Année	Frais	Libellé	Montant
2016	insertion	Réaménagement bloc sanitaires maternelle	96.26 €
2016	insertion	Réseaux et voirie rue d'Anjou	184.22 €
2016	insertion	Réseaux et voirie rue des Glycines et rue du Muguet	188.57 €
2019	études	Aménagement abords Ilot des Sources	1 117.00 €
Montant total amorti à tort et à régulariser.....			1 586.05 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
 Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;
 Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par affectation ou prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été constatés à tort les années antérieures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le comptable public à affecter au compte 1068 du budget principal de la commune la somme totale de 1 586,05 € par prélèvement de 1 117,00 € sur le compte 28031 et de 469,05 € sur le compte 28033, au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

LOTISSEMENT DE LA HAMARDIÈRE - RÉTROCESSION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AI 217

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-30

Dans le cadre du programme d'aménagement et de construction de l'ensemble immobilier « Les Ruisseaux » dans le lotissement de La Hamardière, il était convenu que Méduane Habitat rétrocède l'espace public sis sur la parcelle AI 217.

Le 20 août 2017, la commune de L'Huisserie et Méduane Habitat ont signé une convention d'occupation de la parcelle AI 217 par laquelle la commune s'engageait à entretenir cet espace en attendant la rétrocession officielle.

Le 24 septembre 2021, le conseil d'administration de Méduane Habitat a approuvé la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AI 217 d'une surface totale de 5 790 m² à la commune de L'Huisserie.



Parcelle AI 217 objet de la rétrocession

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-9 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Méduane Habitat en date du 24 septembre 2021 approuvant la rétrocession de la parcelle cadastrée AI 217 à la commune ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et patrimoine du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** le transfert de propriété de la parcelle AI 217 à l'euro symbolique.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente en l'étude Maître Mélina LEMÉE, notaire à L'Huisserie.
- ▶ **PRÉCISE QUE** cette dépense sera imputée au compte 2111 (service 2001 – opération 200402) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LÉMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-31

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°3 afin d'ajuster certaines prévisions :

En investissement :

Opération 200402 – Actes notariés : + 1 000 €

- Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Ruisseaux, Méduane Habitat rétrocède à la commune une parcelle de terrain située à La Hamardière à l'euro symbolique et dont une partie sera viabilisée. Il convient d'inscrire des crédits sur cette opération incluant les frais notariés et les éventuelles autres rétrocessions à venir, à hauteur de 1 000 €.

Opération 201001 – Petite enfance : + 860 €

- Le remplacement du sèche-linge qui est hors service après diverses pannes est nécessaire. La dépense représente 858,99 €. Il est demandé d'ajouter 860 € sur cette opération.

Opération 201004 – Bâtiments communaux : + 10 900 €

- Suite à l'intervention du technicien, il s'avère que des travaux de réparation de la cloison mobile de l'Espace du Maine sont plus importants et nécessitent notamment le remplacement de 2 moteurs et de 3 cartes mères ; le nouveau devis remplaçant le précédent s'élève à 7 168,00 €.

- La chaudière de la salle des fêtes Beausoleil doit être remplacée ; la dépense correspondante est de 3 694,84 €.

Pour ces dépenses, il est demandé d'ajouter 10 900 € sur cette opération.

Opération 201101 – Centre de santé : + 1 000 €

- Trois praticiens angiologues vont s'installer au sein de la structure médicale en fin d'année. Les locaux nécessitent de menus travaux d'aménagement évalués à 898,80 € HT (TVA récupérable). Il est demandé d'ajouter 1 000 € à cette opération.

Opération 202001 – Aménagement du centre-ville : + 18 000 €

- Une étude de mobilité est souhaitée ; le cabinet SCE a établi un devis estimatif au coût de 17 910 €. Il est demandé d'ajouter 18 000 € à cette opération.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 18 430 €

- Dans le cadre de la régularisation de frais d'insertion et de frais d'études suivis de réalisations et figurant à l'inventaire, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 18 430 € en dépenses et en recettes.

Compte 13251 – Subvention d'investissement de Laval Agglo : + 2 975 €

- Une subvention d'un montant de 2 975 € vient d'être notifiée par Laval Agglo pour le financement de l'étude urbaine (sur une dépense éligible de 5 950 €). Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants en recettes.

Etant précisé que la section d'investissement reste en suréquilibre à hauteur de 278 915 €.

En fonctionnement :

617 - 2001

- La commune souhaite faire procéder à un audit concernant la téléphonie fixe afin d'avoir une meilleure lisibilité des différents contrats et d'envisager des économies après renégociation. Le coût de cet audit est évalué à 960 €, à prélever sur les dépenses imprévues au compte 022.

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
617	2001	Audit téléphonique	960,00	
022	2001	Dépenses imprévues	-960,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°2 du 17 juin 2021</i>			-8 211,41	-8 211,41
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 avril 2021</i>			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021</i>			4 552 200,00	4 552 200,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 543 988,59	4 543 988,59

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération / chapitre	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
200402	2111	2001	Frais notariés	1 000,00	
201001	2188	1823	Sèche-linge	860,00	
201004	21318	1305	Réparation de la cloison mobile - Espace du Maine	7 200,00	
201004	21318	1305	Chaudière - salle Beausoleil	3 700,00	
201101	2135	1203	Aménagements du cabinet d'angiologues	1 000,00	
202001	2031	1001	Etude de mobilité	18 000,00	
13	13251	1001	Subvention de Laval Agglo - étude urbaine		2 975,00

041	2115	2001	Terrains bâtis - Intégration de frais d'études	7 040,00	
041	2151	2001	Travaux de voirie - Intégration de frais d'insertion	11 390,00	
041	2031	2001	Intégration de frais d'études		7 040,00
041	2033	2001	Intégration de frais d'insertion		11 390,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3				50 190,00	21 405,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°2 du 17 juin 2021</i>				12 300,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 avril 2021</i>				0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021</i>				1 034 600,00	1 354 600,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 097 090,00	1 376 005,00

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ► **ADOpte** la décision modificative n°3 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierle ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierle, le 22 octobre 2021

Le maire,
 Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)		Absent(e)		Présent(e)		Absent(e)	
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

PROJET ÎLOT ST SIMÉON: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE AU TITRE DU VOLET HABITAT DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2016-2021

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-32

Projet de renouvellement urbain – Ilot Saint-Siméon proposé par Laval Mayenne Aménagements

En 2019, la commune avait sollicité une subvention dans le cadre du Contrat de territoire du Conseil départemental de la Mayenne pour le projet de construction de l'Îlot des Sources. Laval agglomération a rappelé à la commune qu'une enveloppe de 47 732 € lui reste attribuée dans le cadre du soutien aux projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg via le volet « Habitat » du Contrat de territoire du Conseil départemental de la Mayenne.

La municipalité envisage un projet similaire à l'Îlot des Sources sur l'Îlot Saint-Siméon. Les acquisitions effectuées sur l'emprise foncière du projet sont éligibles à la subvention du Contrat de territoire.

Il s'agirait de créer une nouvelle offre de logements et deux à trois cellules d'environ 50 à 70m² à vocation commerciale et/ou servicielle en rez-de-chaussée.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Ressources		
Postes	Montant € HT	Postes	Montant en €	Taux
Acquisition parcelles avec maison AB 598 et AB 599	67 109,44 €	Etat (préciser)	- €	0,00%
Acquisition parcelle avec garage AB 709	44 959,34 €	Région	- €	0,00%
Démolition et dépollution (estimée par LMA)	56 000,00 €	Département	47 732,00 €	28,40%
		Communauté d'Agglomération de Laval	- €	0,00%
		Fonds européens	- €	0,00%
		Recettes générées (vente terrains,...)	- €	0,00%
		Autofinancement	120 336,78 €	71,60%
TOTAL dépenses	168 068,78 €	TOTAL Ressources	168 068,78 €	100%

La participation du département ne peut excéder les 50 % du coût total de l'opération, déduction faite de toutes les aides et recettes générées. A ce jour, le montant de la revente du foncier n'est pas estimé.

En l'espèce, il est sollicité une subvention d'un montant de 47 732 € auprès du conseil départemental de la Mayenne.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIoT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Gyslène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-33

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1 462 € pour 30 034 mètres de canalisation ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 88 € pour 231 mètres de canalisation.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2007 relatif à RODP ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

INSTAURATION D'UNE GRATUITÉ DES LOYERS POUR LES NOUVEAUX PRATICIENS AU CMS

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-34

Afin d'aider à l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire huisserien, la municipalité souhaite mettre en place une exonération d'un an de loyer au sein du centre municipal de santé, sous certaines conditions.

Cette offre s'adressera uniquement aux médecins généralistes, pédicure-podologues, sages-femmes et kinésithérapeutes pour une première installation de leur activité sur la commune de L'Huisserie. En contrepartie, les professionnels s'engageront à exercer au sein du centre municipal de santé de L'Huisserie pour une durée minimum de 3 ans. En cas de départ anticipé, ils seront tenus de rembourser la gratuité des loyers de la première année.

Les charges relatives à l'entretien des parties communes (1,5€/m²/mois), l'eau, l'électricité, le téléphone et internet seront en revanche facturées dès la première année.

L'offre instaurée sera valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

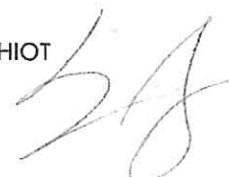
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les baux professionnels concernant.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.
14 octobre 2021

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guylène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-35

Annexes :  Rapport d'activités et comptes administratifs 2020

M. TRICOT rappelle quelques chiffres présentés dans ce rapport : « En 2020, le budget de Laval agglomération c'est 126 millions d'euros de dépenses réelles dont 95 millions en fonctionnement et 31 millions en investissement. C'est un territoire qui représente 686 km², 117 000 habitants pour 34 communes. Il y a 6 280 entreprises sur le territoire au 31 décembre 2018 et je pense que ce nombre va augmenter dans les mois et les années qui vont venir et qui a déjà augmenté depuis décembre 2018. C'est en mobilité : 70 bus, 300 vélos à assistance électrique, 100 vélitul répartis sur 9 stations et 40 km d'aménagement cyclable. On peut également dire au niveau de l'environnement que c'est 42 500 abonnés en eau, 37 700 abonnés en assainissement, 3 usines de traitement de l'eau, 2000 km de réseau d'eau potable, 39 systèmes d'épuration et 770 km d'eaux usées. Au niveau de l'environnement toujours, c'est 10 bennes pour la collecte porte à porte, 375 points d'apport volontaire et cela augmente toujours. C'est 10 déchetteries. En terme d'aménagement c'est 73 zones d'activité, ce qui représente 1000 ha, 77 km de voirie. C'est 100 ha d'espaces verts. On revient sur les finances, c'est quand même 57 millions d'investissement programmés pour 2020, 23 millions d'épargne brut et une capacité d'endettement correspondant à 3 années. Donc on peut dire que Laval agglomération est plutôt une EPCI relativement solide et dynamique. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 et du compte administratif 2020 de Laval agglomération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-36

Annexe :  Rapport de la CLECT du 15 septembre 2021

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission. Après ces votes, les attributions de compensation provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021 qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 22 octobre 2021	Thierry BAILLEUX <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gwendoline BERNARD <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LÉMONNIER <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 27	Régis BOUGLÉ <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Marc BOUHOURS <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présents : 20	Émily CHATELLIER <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	André CHAUVIN <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absent : 1	Anthony CIVET <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Noëlle DELAHAIE <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pouvoirs : 6	Valérie FOUCHER <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Géraldine GRENOUILLEAU <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Votants : 26	Emmanuel HAMON <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Secrétaire de séance : Gwendoline BERNARD	Fabrice HUMEAU <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Anne-Marie JANVIER <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marc LANDSHEERE <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

LOTISSEMENT DES VERGERS - DÉNOMINATION D'UNE RUE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-UTV-10-10

Le lotissement des Vergers ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement est en cours de construction. Il convient de nommer l'unique voie le traversant.



La commission Urbanisme, voirie et patrimoine réunie le 4 octobre 2021, émet deux propositions : « Rue des Chevaliers » ou « Rue des Percherons ».

Il est procédé à un vote à main levée :

Nombre de votants	26
Rue des Chevalier	20
Rue des Percherons	4
Abstentions	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **NOMME** l'unique voie du lotissement des Vergers « Rue des Chevaliers »
- ▶ **DONNER POUVOIR** au maire ou à un adjoint pour procéder à toute démarche administrative liée à ce dossier et autorise l'acquisition des plaques de rue correspondantes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 14 octobre 2021 L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage : 22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance : Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			


Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Émily CHATELLIER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1 SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

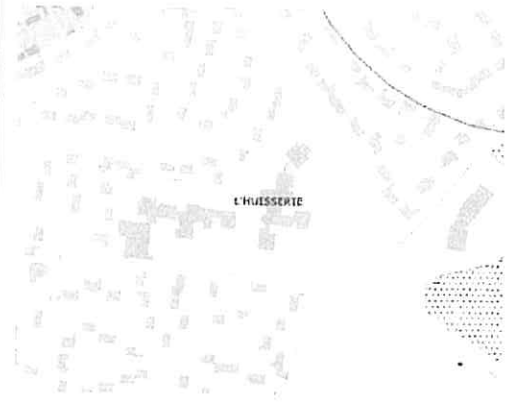
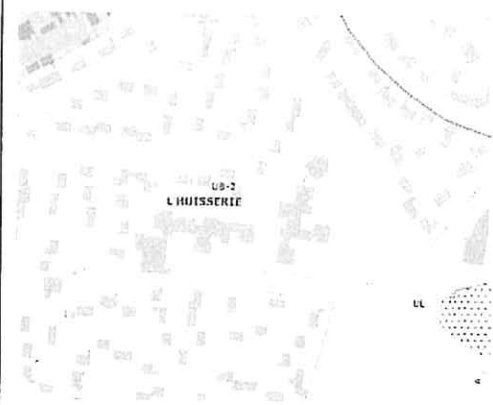
Délibération 2021-UTV-10-11

- Annexes :**  - Rapport d'enquête publique et ses annexes
 - Conclusion du commissaire enquêteur
 - Mémoire en réponse

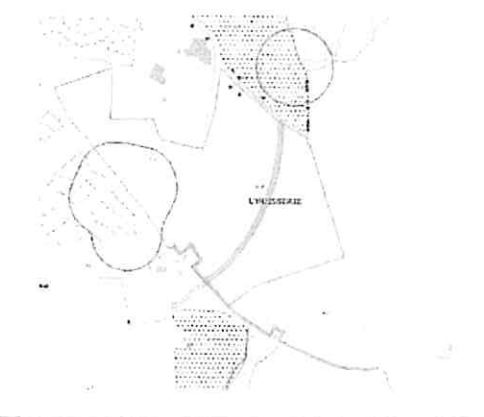
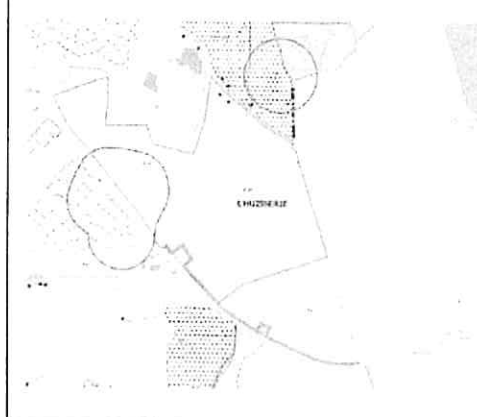
Par arrêté du 24 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

- modification de certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines...);
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage règlementaire);
- mise à jour du repérage des zones humides (zonage règlementaire);
- identification ou précision des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (zonage règlementaire);
- mise à jour de la liste des emplacements réservés (zonage règlementaire);
- changement de l'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine (zonage règlementaire);
- adaptation et apport de précisions aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP);
- mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP) par la prise en compte des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

- La procédure de modification dite de droit commun du PLUi comprend quatre étapes :
- le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification;
 - la notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis;

Commune de L'Huisserie	
Réduction de la zone UL	
<p>Règlement graphique avant modification</p> 	<p>Règlement graphique après modification</p> 
<p>Surface de la zone UL avant modification 145,7 hectares</p> <p>Surface de la zone UB-2 avant modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 684,2 hectares</p>	<p>Surface de la zone UL après modification 144,2 hectares</p> <p>Surface de la zone UB-2 après modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 685,7 hectares</p>

Enfin, le projet de modification concerne pour L'Huisserie la suppression d'un emplacement réservé :

Commune de L'Huisserie	
Suppression d'un emplacement réservé au profit de la commune de L'Huisserie.	
<p>Prévu afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte interne carrossable du secteur d'aménagement du Fougeray, cet emplacement réservé est supprimé. Le tracé de la voie de desserte interne (cf. : partie 3) est modifié. La réalisation de cette voie de desserte sera à la charge de l'aménageur. Elle ne nécessite donc plus d'emplacement réservé.</p>	
<p>Règlement graphique avant modification</p> 	<p>Règlement graphique après modification</p> 
<p>Surface ER n°15 avant modification : 9 634 m²</p>	<p>Surface ER n°15 après modification : Néant</p>

Le conseil municipal de L'Huisserie avait émis un premier avis favorable, préalablement à l'enquête publique le 15 avril 2021.

Le rapport du commissaire enquêteur fait état de nombreuses observations concernant les modifications du PLUi sur la commune de L'Huisserie. L'avis du commissaire enquêteur sur ces observations est le suivant :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS CONCERNANT
LES MODIFICATIONS DU PLUi SUR LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

1) OAP du Fougeray

Deux conceptions différentes concernant l'aménagement du lotissement du Fougeray s'opposent. La suppression de l'ER N°15 dont le tracé venait prolonger l'avenue de Mayenne au profit d'une voirie se raccordant se raccordant sur le chemin du Fougeray au niveau des équipements communaux est l'objet de nombreuses dont une pétition de quelques personnes. Elles se concentrent sur :

- l'augmentation du trafic dans certaines voies jugées pas assez larges.
- les problèmes de sécurité pour les enfants à la porte des écoles.
- la crainte de voir le chemin du Fougeray perdre son identité écologique.
- la prise de décision hâtive sans étude préalable.

Ces deux conceptions résultent de visions différentes

Le premier projet raccordant directement le nouveau lotissement directement à la ville de Laval sans passage par le cœur de la commune est effectivement sécurisant puisqu'il emprunte une voie large visiblement prévue à cet effet à l'origine. Il est de plus sans contraintes majeures pour l'environnement. Mais il privilégie les déplacements vers la ville de Laval au détriment du cœur de ville de la commune de L'Huisserie. Il constitue une future voie de contournement de la route d'Angers pour atteindre Laval en provenance de Château-Gontier

Le second projet (acté dans la modification N°1 du PLUi) a pour vocation de dynamiser le cœur de ville en favorisant le retour des habitants vers le centre et donc vers les commerces.

Dans une période où l'utilisation outrancière de la voiture est mise en avant, je suis favorable à cette conception de l'organisation de la vie locale sous réserve de certaines recommandations, que :

- Une étude approfondie soit menée pour valider la faisabilité de ce projet en respectant les contraintes ci-dessous :
 - Ce projet ne prévoit pas la transformation du chemin du Fougeray pour en faire une voie d'accès à la commune. Ce point devra être impérativement respecté. Les arbres remarquables devront être conservés et tout abattage de haies devra-t-êtré compensé.
 - Il devra permettre de diluer les flux de véhicules en ne les concentrant pas sur quelques rues dont le dimensionnement n'est pas adapté
 - Les nouvelles voies devront permettre la cohabitation automobilistes, cyclistes et piétons en toute sécurité. La sécurité des enfants à la sortie des écoles devra faire l'objet d'une concertation avec les associations de parents d'élèves pour obtenir un niveau de sécurité consensuel
 - Le circuit des transports en communs et les arrêts aménagés devront également être inclus dans le projet global

2) Réduction d'une zone UL

Sans jugé de la nécessité de construire une nouvelle école pour faire face à l'accroissement de la population, je trouve ce projet grandiose avec des conséquences financières énormes pour la commune. D'autre part le transfert de la zone que l'école occupe actuellement en zone UB2 doit se faire avec un accord de l'agglomération sur la répartition des surfaces constructibles sur l'ensemble du territoire

Je suggère qu'il soit supprimé de ce projet de modification n°1 du PLUi puis qu'il soit étudié de façon plus approfondie en concertation avec la population et réintroduit si nécessaire dans le cadre d'une révision ultérieure du PLUi

Dans son mémoire en réponse, Laval Agglomération apporte des réponses aux observations émises par le public concernant l'OAP Fougeray – L'Huisserie :

(Registre Laval références 5, 7, 11, 12, 14, 20, 23, 24, 30, 37, 40, 41, 42, 43 ; registre l'Huisserie références 1 à 12)

1 – OAP Fougeray : La modification du PLUi porte sur le tracé de la voie traversante nord-sud du futur quartier dit Le Fougeray. Le tracé de la future voie après modification vise à favoriser le maintien du trafic de transit en centre-ville. Il est précisé que les tracés de voies figurant sur les OAP sont indicatifs. Ils permettent de percevoir les liens possibles entre les différents accès à la zone. Ils ne constituent pas de tracés précis des futurs aménagements routiers. À ce titre, ils sont plus souples qu'une emprise d'Emplacement Réservé.

Les modifications envisagées dans le cadre du PLUi concernent des grands principes d'aménagement, qui doivent être affinés lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles des projets. Les problématiques techniques de faisabilité n'entrent donc pas dans le champ d'application des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ces études, ainsi qu'une concertation spécifique devront être engagées durant la conception/réalisation du projet d'aménagement. L'adéquation entre le dimensionnement des voies/accès, la sécurité des usagers et les différents usages du secteur seront pris en compte lors de ces études.

L'OAP prévoit le renforcement des corridors identifiés sur le site, dont celui le long du Chemin du Fougeray. L'objectif est donc bien de préserver les arbres et haies bocagères. De plus, des arbres remarquables sont identifiés dans le zonage du PLUi.

Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande et maintient les modifications telles que présentées dans la notice explicative.

2 - Nécessité de suppression de l'ER : Les emplacements réservés constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation, entre autre, de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier. Ces ER sont instaurés au bénéfice d'une collectivité publique (État, collectivités territoriales...), d'un service ou organisme public ou du Syndicat des transports d'Île-de-France. Ils ne peuvent donc être instaurés au bénéfice d'un aménageur privé. Cette instauration vise à limiter la constructibilité du terrain concerné qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de

délaissement. Aussi, dans le cas où la collectivité bénéficiaire d'un ER n'a plus l'utilité ou la volonté d'acquérir le secteur concerné, l'ER n'a plus lieu d'être.

3 – Réduction d'une zone UL : La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou au travers d'une nouvelle construction sur un autre emplacement. Le choix initial de modification du zonage devait permettre d'anticiper ces décisions et ainsi éviter la constitution d'une dent creuse si le choix portait sur le déplacement de la cité scolaire.

Cependant, au regard des avis recueillis et du calendrier prévisionnel du projet, il est décidé le report du classement en UB-2 de ce secteur classé UL. La parcelle AB 0592 conserve un classement en UL.

3 - Le manque d'information sur le déroulé de l'enquête : Les affichages et mesures de publicités réglementaires ont été réalisées pour informer le public sur la tenue et l'organisation et l'Enquête Publique.

Par ailleurs, la DDT 53 a demandé à ce que soit justifié le changement de zonage de 1,5 ha de loisirs (UL) en zone à vocation d'habitat (UB2). Laval Agglomération apporte la réponse suivante :

c) **Changement de zonage de loisirs (UL) en zone à vocation d'habitat (UB2) sur la commune de L'Huisserie**
La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou au travers d'une nouvelle construction sur un autre emplacement. Le choix initial de modification du zonage devait permettre d'anticiper ces décisions et ainsi éviter la constitution d'une dent creuse si le choix portait sur le déplacement de la cité scolaire.
Cependant, au regard des avis recueillis et du calendrier prévisionnel du projet, il est décidé le report du classement en UB-2 de ce secteur classé UL. La parcelle AB 0592 maintient un classement en UL.

M. THIOT précise que c'est à L'Huisserie qu'il y a eu le plus d'observations avec 64 observations du public émises auprès de Laval Agglomération. En second, c'est la ville de Laval avec 10 observations. La majorité concerne l'OAP du Fougeray et la modification de la zone UL. En reprenant très rapidement ces observations, pour l'OAP, elles concernent la fluidité du trafic, l'accès des bus, l'aspect écologique, la qualité de l'air et du bruit, le surcoût de l'opération, la sécurité avec l'accroissement de la circulation ou encore le besoin de piste cyclable. En ce qui concerne la réduction d'une zone UL, il y a eu des questionnements sur l'opportunité de déplacer les écoles. Enfin, l'avis du commissaire enquêteur fait apparaître deux conceptions qui s'opposent sur l'aménagement du Fougeray. **M. THIOT** déclare que la zone du groupe scolaire restera en zone UL et c'est finalement cohérent avec le choix qui a été effectué pour retenir la reconstruction ou la rénovation du groupe scolaire sur le site qu'il occupe actuellement.

M. THIOT demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BOUHOURS répond « Nous, on a des choses à dire, oui, mais peut-être que dans l'assemblée, il y a des conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer, car il n'y a toujours qu'un échange entre vous et nous. »

M. THIOT interpelle l'assemblée : « Mesdames, Messieurs les élus ? Nous avons travaillé ensemble cette partie-là. »

Aucun conseiller ne souhaite prendre la parole. M. THIOT donne la parole à M. BOUHOURS

M. BOUHOURS déclare « Le commissaire enquêteur a validé le choix de supprimer l'emplacement réservé, c'est un fait, il est assez simple d'ailleurs de comprendre sa position, en tant que commissaire enquêteur, c'est un homme diplomate qui ne va pas aller à l'encontre, de front, face au maire de Laval agglomération. Mais, ce commissaire enquêteur a posé de telles contraintes que la réalisation de ce projet, tel que vous le voyez, sera extrêmement compliquée voire impossible. Trois questions : Comment réaliser cette voie sans transformer le chemin du Fougeray tout en conservant les haies et les arbres remarquables ? J'invite les membres de la commission à aller sur le site se rendre compte. Comment diluer les flux de circulation sans les orienter vers les rues dont le dimensionnement n'est pas adapté ? Et enfin, comment assurer la sécurité aux abords des écoles alors que déjà des difficultés existent avec les flux actuels ? On ne va pas refaire tous les éléments qui ont été cités par le commissaire enquêteur, mais vous faites des choix qui vont rendre ce quartier très difficile d'accès et qui ne satisfera ni les usagers des écoles et du village sportif, ni les futurs habitants. Pour faire court, nous ne cautionnons pas ce choix. Bien évidemment, la suppression de l'emplacement réservé au PLUI est quelque chose qui peut s'envisager. D'ailleurs, on avait hésité à mettre cet emplacement réservé mais là, le débat n'a pas lieu sur le fait de supprimer ou pas l'emplacement réservé, le débat il a lieu maintenant sur la nature du projet de développement de ce secteur dans les années à venir. Le commissaire enquêteur a bien parlé de concertation, d'études approfondies, et c'est ce que nous demandons maintenant. Je crois que nous avons déjà beaucoup tardé pour avancer sur ce dossier. Je rappelle cette loi d'août 2021, ça veut dire que si ce quartier-là n'est pas bouclé dans les 3 ou 4 années qui viennent, les 17 hectares seront divisés par deux ! L'enjeu pour la commune est extrêmement important

et il n'y aura pas d'autres terrains disponibles pour faire de l'urbanisation sur des terres agricoles. Je souhaiterais que la commission urbanisme aille sur le terrain, je souhaiterais que les élus aillent voir, je ne suis pas certain que chacun ait fait ce déplacement, c'est tellement important. »

Mme JANVIER répond « Je pense que parmi nous beaucoup se sont déplacés sur les lieux, vous dites qu'on va amener un flux d'automobiles, certes, mais avec trois possibilités. Les automobilistes qui sortiront de ce lotissement auront le choix de retourner sur la rue des violettes, la rue des rosiers et l'avenue de la Mayenne, pour ceux qui travailleront sur Laval. Aller sur la rue des violettes pour ceux qui veulent aller au centre-bourg et la rue des rosiers pour ceux qui voudront emmener leurs enfants à l'école. Et ils pourront certainement se garer à proximité avant de franchir la rue des rosiers pour déposer leurs enfants. On sera certainement accompagnés par un bon cabinet pour nous trouver des solutions pour que la circulation soit apaisée dans cette zone. Il n'y aura pas qu'une sortie à ce lotissement, il y'aura plusieurs sorties. »

M. HAMON demande « Quand vous parlez de bureau d'études, quelles sont les échéances ? »

M. THIOT répond « Déjà, il y a la première étude de mobilité qui va être conduite, et si on a étendu l'aire géographique jusqu'au Fougeray, ce n'est pas un hasard. C'est fait de manière pour préparer ce qui pourrait être fait en terme de circulation des automobilistes, piétons et voies cyclables. L'idée c'est bien d'aller sur une étude complète qui englobe ces zones sensibles, où l'on sait que le volet sécurité va être important. On aura déjà une première ébauche et je l'espère qui nous apportera des éléments concluants ou intéressants pour avancer sur ce dossier. »

M. BOUHOURS formule le souhait de se rendre sur place avec la commission urbanisme afin d'avoir une étude contradictoire. « Que chacun y aille chacun son tour, c'est une chose. Mais que l'on soit là-bas pour mesurer les 12 mètres nécessaires pour passer, je veux bien y être. Je prends mon mètre Anne-Marie et mes bottes ! »

Mme JANVIER répond « Je ne sais pas pourquoi vous annoncez 12 mètres. »

M. BOUHOURS ajoute « C'est l'avenue de la Mayenne, 12 mètres. »

Mme JANVIER poursuit « On n'est pas obligé de reproduire exactement l'avenue de la Mayenne. »

M. BOUHOURS répond « C'est écrit : piste cyclable et tout le tralala. »

Mme JANVIER : « On sera justement conseillé pour l'aménagement et on aura des choix à prendre au moment voulu. »

M. BOUHOURS demande à nouveau « On peut se voir sur place ? »

M. THIOT répond « Nous ne sommes pas des experts, moi ce que je préconise plutôt c'est d'attendre l'étude de mobilité et une fois que l'on a les résultats, on se rend sur place voir avec les experts du domaine. »

M. HAMON intervient « Il faut aller vite car quand on voit l'offre de terrains sur la commune de L'Huisserie, on a quasiment plus rien. C'est-à-dire que si on considère qu'on a les trois terrains de La Hamardière, ce n'est bien que ça. On ne va pas parler des Vergers puisque c'est déjà réservé. Je reste très inquiet sur le retard que l'on prend et le retard qu'on s'impose ici sur l'offre de logements à L'Huisserie. Je me dis que le temps qu'on perd, c'est considérable ! On peut se dire que pendant 4-5 ans on a quasiment aucun terrain.

M. TRICOT répond « Ce n'est pas de notre volonté, il y a un contentieux, vous le savez, on le subit. »

M. BOUHOURS rétorque « Faux, la DUP aurait pu continuer ». »

M. TRICOT affirme que cela ne changerait rien.

M. THIOT rappelle que cette modification du PLUi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire en décembre 2021 et que dans la foulée, l'équipe municipale ira dans la réactivation de la DUP mais avec les termes utilisés dans la modification de l'OAP pour qu'il y ait une cohérence entre le PLUi et l'OAP et la DUP. Cela n'avait pas de sens de continuer sur le schéma antérieur.

Par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021, il est nécessaire de procéder à une délibération des conseils municipaux pour avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi afin de prendre en compte le rapport du Commissaire Enquêteur, ses conclusions ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération, et aussi afin de permettre son approbation lors du conseil communautaire de décembre 2021.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification du PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération en annexes de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 22 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Thiot', is written over a faint circular official stamp of the commune of L'Huissierie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Guyène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE M. RENÉ VAUCORET : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-31

Par délibération 2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, le conseil municipal s'est prononcé pour le maintien du poste d'adjoint par délibération 2021-AGPC-03-11 et M. René VAUCORET a été élu 6^{ème} adjoint par délibération 2021-AGPC-03-12.

M. René VAUCORET, adjoint délégué à l'urbanisme, la voirie et le patrimoine a démissionné de sa fonction d'adjoint au maire. Le 14 octobre 2021, M. le préfet de la Mayenne a accepté la démission de M. VAUCORET en tant que 6^{ème} adjoint au maire.

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression de ce poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien des 8 postes, il devra décider de la position des nouveaux adjoints dans le tableau. Ceux-ci peuvent en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Ils peuvent également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

‣ **DÉCIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le dernier rang d'adjoint.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 9 novembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Guyène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME GÉRALDINE GRENOUILLEAU : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-32

Par délibération 2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Mme Géraldine GRENOUILLEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, a informé le maire de son souhait de démission de sa fonction d'adjointe au maire. Le 26 octobre 2021, M. le préfet de la Mayenne a accepté la démission de Mme GRENOUILLEAU en tant que 5^{ème} adjointe au maire.

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression de ce poste d'adjointe ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'une nouvelle adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme RENOUARD, Mme LE ROUX et Mme THIBAudeau)

- ▶ **SUPPRIME** le poste de 5^{ème} adjointe devenu vacant.
- ▶ **FIXE** le nombre d'adjoint au maire à 7 postes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 9 novembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER


	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Gylène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-33

Annexe :  Procès-verbal d'élection d'un adjoint
Tableau du conseil municipal actualisé

Suite à la délibération 2021-AGPC-11-31, il convient de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de Thierry BAILLEUX.

Mme JANVIER est nommée secrétaire. M. SALMON et Mme BERNARD sont désignés assesseurs.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls à déduire	5
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	14

Thierry BAILLEUX	22
------------------	----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L21 22 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-AGPC-11-31 du 2 novembre 2021;

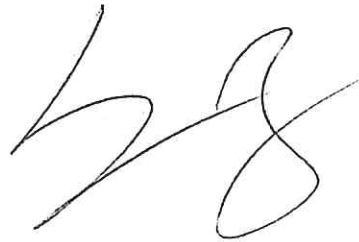
Le conseil municipal,

- ▶ **ELI** M. Thierry BAILLEUX en tant qu'adjoint au maire.
- ▶ **PRÉCISE** que M. THIOT, maire, a immédiatement installé M. Thierry BAILLEUX au poste de 7^e adjoint.
- ▶ **AUTORISE** le maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 9 novembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 27 octobre 2021 L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Guyène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-35

Annexe :  Règlement intérieur Version 3 (1 document)

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020, le Maire propose la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

La première modification proposée concerne l'article 7 portant sur les commissions municipales. Il s'agit de modifier le nombre maximal de membres dans la commission « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers », afin d'y inclure le nouveau conseiller délégué aux projets. Ainsi, le nombre serait augmenté à 10 membres + le maire.

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 10 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

La seconde modification proposée concerne l'article 2 portant sur les convocations afin de préciser que l'envoi des convocations aux membres est effectué uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Etant précisé que les membres du conseil municipal pourront solliciter un tirage papier des documents à l'adresse mairie@lhuisserie.fr. Le document pourra être réceptionné en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat sous un délai de 48 heures (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-05 du 25 mars 2021 ;

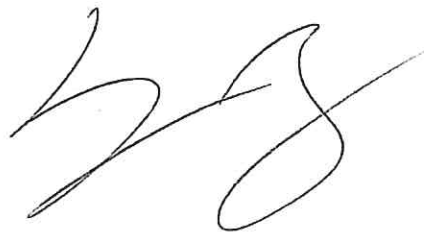
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, Mme THIBAudeau, M. HAMON, Mme RENOuARD, Mme LE ROUX)

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 9 novembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Guyène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-36

Suite à la nomination de M. André CHAUVIN en tant que conseiller délégué aux projets, et notamment celui relatif à la convention territoriale globale, la composition des commissions thématiques est modifiée.

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur suite à la modification approuvée par la délibération 2021-AGPC-11-35 du 2 novembre 2021, sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 10 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- ▶ qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- ▶ que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- ▶ que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Une modification est proposée au conseil municipal suite à l'augmentation du nombre de membres dans la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers. Il est proposé qu'André CHAUVIN rejoigne la commission petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers.

M. THIOT souligne qu'avec 8 membres de la majorité dans cette commission, la minorité a droit à une troisième place, tout en rappelant la règle qu'un élu ne peut pas être membre de plus de trois commissions.

M. HAMON souhaite intégrer la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers.

M. BOUHOURS remarque que M. CHAUVIN ne peut pas appartenir à plus de trois commissions.

M. THIOT précise que M. CHAUVIN quitte la commission environnement, développement durable et espaces verts.

La nouvelle composition du tableau est la suivante :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Pelite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	7	7	11	11
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	■
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Valérie FOUCHER		■		
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	■
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Guyène THIBAudeau			■	■
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	6	7	10	11

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Valérie FOUCHER				
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Guyène THIBAudeau		■		
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	8

■ = membre de la commission

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il sera renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;
Vu le règlement intérieur V3 du conseil municipal approuvé par délibération n°2021-AGPC-11-35 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, Mme THIBAUDEAU, M. HAMON, Mme RENOARD, Mme LE ROUX)

▶ **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 9 novembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance : Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Guyène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-37

Suite à la démission de M. René VAUCORET en tant qu'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine, il est proposé au conseil municipal de nommer Thierry BAILLEUX délégué titulaire de la commune auprès de Mayenne Ingénierie :

Organisme / Fonction	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mayenne Ingénierie (assemblée générale)	T. BAILLEUX	F. HUMEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, Mme THIBAudeau, M. HAMON, Mme RENOUARD, Mme LE ROUX)

▶ **APPROUVE** cette nomination

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 9 novembre 2021

Le maire,
 Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 27 octobre 2021
L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gyslène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Gyslène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-38

L'élection d'un nouvel adjoint et la nomination par le maire de nouveaux conseillers délégués implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2 139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107 814,36 € par an.

Par ailleurs, le nombre de délégations et la charge de travail afférente étant différents selon les conseillers municipaux délégués, il est proposé de moduler l'indemnité qui leur est attribuée respectivement.

Considérant ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,52 €
1 ^{re} adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
2 ^e adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
3 ^e adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
4 ^e adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
5 ^e adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
6 ^e adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
7 ^e adjoint	Thierry BAILLEUX	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
Conseiller délégué	André CHAUVIN	15,00 %	583,41 €	7 000,92 €
Conseiller délégué	Fabrice HUMEAU	15,00%	583,41 €	7 000,92 €
Conseillère déléguée	Marie-Ange MARGUERITE	10,00 %	388,94 €	4 667,28 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	René VAUCORET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Noëlle DELAHAIE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Géraldine GRENOUILLEAU	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Régis BOUGLÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Valérie FOUCHER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
TOTAL			7 374,31 €	88 491,63 €

Vu la délibération n°2021-AGPC-11-33 du 2 novembre 2021 élisant M. Thierry BAILLEUX en tant que 7^e adjoint

Considérant que Mme Anne-Marie JANVIER, M. Nicolas MOREL, Mme Gwendoline BERNARD, M. Olivier TRICOT, Mme Monique PORTIER et M. Stanislas SALMON sont adjoints au maire ;

Considérant que M. André CHAUVIN, Mme Marie-Ange MARGUERITE et M. Fabrice HUMEAU sont nommés conseillers municipaux délégués par M. le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (M. BOUHOURS, Mme THIBAUDEAU, M. HAMON, Mme RENOARD, Mme LE ROUX, Mme BERNARD, Mme GRENOUILLEAU)

► **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat :


- Attribution au maire d'une indemnité de 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Attribution aux adjoints au maire d'une indemnité de 16 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Attribution aux conseillers municipaux délégués d'une indemnité respective de 15 % pour M. Fabrice HUMEAU et M. André CHAUVIN et 10% pour Mme Marie-Ange MARGUERITE, du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

► **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 (fonction 2001) du budget principal 2021, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 9 novembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 1^{er} décembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Valérie FOUCHER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Anthony CIVET (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
 Emmanuel HAMON (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
 Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX)
 Sont également absents :
 - Noëlle DELAHAIE
 - Nicolas MOREL

PRIME DE RESPONSABILITÉ POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-12-40

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération n°2021-AGPC-01-02 du 14 janvier 2021, le conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 06 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions. Cette prime est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Elle est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

- ▶ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53 ;
- ▶ Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- ▶ Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- ▶ Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaires de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- ▶ Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 25 novembre 2021 ;

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilités attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de directeur général des services – DGS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **AUTORISE** l'instauration d'une prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.
- ▶ **AUTORISE** le maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- ▶ **PRÉCISE** que l'attribution de la prime de responsabilité est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 7 décembre 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Valérie FOUCHER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Anthony CIVET (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
 Emmanuel HAMON (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
 Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX)
 Sont également absents :
 - Noëlle DELAHAIE
 - Nicolas MOREL

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-12-41

Par délibération n°2017-AGPC-25 du 14 décembre 2017, la commune a adhéré à un groupement de commandes auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) en matière d'assurance statutaire. L'opérateur retenu est SIACI – SAINT-HONORÉ pour la période 2019-2022. Ce contrat vise à garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

L'année 2021 marque la fin de la 3^{ème} année de contrat. Afin de préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur Groupama Centre Manche, porteur du risque, a signifié au CDG 53 la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2022.

Dans la perspective de la souscription d'un nouveau contrat de groupe à l'échéance du 1^{er} janvier 2023, un accord a été négocié par le CDG 53 avec l'assureur Groupama Centre Manche pour une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, un accord qui fait passer le taux de cotisation de 7,32 % à 12,81 % pour l'année 2022, soit une majoration de 75 %, les autres conditions restant inchangées.

- ▶ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ▶ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
▶ **APPROUVE** cette proposition.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 7 décembre 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Valérie FOUCHER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Anthony CIVET (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
 Emmanuel HAMON (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
 Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX)
 Sont également absents :
 - Noëlle DELAHAIE
 - Nicolas MOREL

TARIFS MUNICIPAUX 2022

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-12-37

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est proposé une revalorisation de 1.5 % à l'exception :

- Du tarif de concession caveau 2 places (+ 64 €) ;

Tarif 2022

■ Stationnement d'un commerce ambulant

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	136,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	206,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	68,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	27,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

Nota : facturation au prorata temporis si la durée de stationnement est inférieure à 1 an.

■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	11,00 €
Stand de 5 mètres (l'unité)	13,00 €
Stand de 7 mètres (l'unité)	16,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	21,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

■ Espace du Maine

Tarif pour une association de L'Huisserie (1 ^{er} jour)	283,00 €
Tarif pour une association de L'Huisserie (2 ^e jour contigu)	225,00 €
Tarif pour une association hors commune	553,00 €
Tarif pour une assemblée générale	452,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	667,00 €
Caution (hors associations de L'Huisserie)	565,00 €

Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	90,00 €
Autres organisations	135,00 €

Tarifs salles Carmen et Cyrano Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	57,00 €
Autres organisations	113,00 €

■ Salle des fêtes de Beausoleil

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	71,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	115,00 €
Location du samedi au dimanche soir (pas de soirée dansante le dimanche)	192,00 €
Repas avec soirée dansante (uniquement le samedi)	124,00 €
Réunion, assemblée générale	Gratuit
Résident ou association domiciliés hors commune *	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	85,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	178,00 €
Réunion, assemblée générale	53,00 €

* la salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune

■ Salle polyvalente

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	118,00 €
Lotos	118,00 €
Vin d'honneur, conférence	173,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	244,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	457,00 €
Mariage (parquet possible)	345,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	518,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	617,00 €
Chauffage	111,00 €

Résident ou association domiciliés hors commune	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	282,00 €
Lotos	634,00 €
Vin d'honneur, conférence	290,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	507,00 €

Repas avec soirée dansante (parquet possible)	840,00 €
Mariage (parquet possible)	730,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	1 078,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	1 120,00 €
Chauffage	111,00 €

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent dans la limite d'une fois par an de bénéficier au choix d'une location gratuite de la salle des fêtes ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente

■ Village sportif

Toutes catégories d'usagers	
Location ponctuelle (par jour et par salle utilisée)	154,00 €

■ Cimetière

Concession trentenaire de terrain nu d'une surface de 2 m ²	254,00 €
Concession de caverne 60 x 60 cm, fournie par la commune *	225,00 €
Concession de caveau 2 places, fourni par la commune *	1 200,00 €
Concession case columbarium trentenaire (plaque de fermeture vierge comprise)	518,00 €
Emplacement trentenaire support de mémoire (jardin du souvenir)	59,00 €
Concession dans le carré enfant d'une surface de 1 m ² (1 m x 1 m) et dans la limite d'âge de 3 ans du défunt (à perpétuité)	Gratuit

* La concession d'un caveau ou d'une caverne nécessite de s'acquitter du montant de la concession de terrain nu. Au moment du renouvellement, l'usager ne devra s'acquitter que de la concession de terrain nu.

Nota : chaque recette de concession est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S. à hauteur du tiers des recettes constatées de l'exercice

■ Vente de bois

Corde de bois à recouper (l'unité) *	103,00 €
--------------------------------------	----------

* Chaque recette de vente de bois est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S.

■ Photocopies (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers, sans montage)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,05 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,10 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

■ Médiathèque

Boissons	
Dosette de café (l'unité)	0,50 €
Dosette de thé (l'unité)	0,50 €
Photocopies et impressions	
Photocopie ou impression noire ou couleur A4 (l'unité)	0,15 €
<i>Il est précisé qu'une photocopie ou impression noire ou couleur A3 équivaut au prix de 2 photocopies ou impressions A4</i>	
Pénalités de retard	
En cas de retard, les documents seront réclamés par la bibliothèque propriétaire : - Envoi de deux rappels (après 14 et 28 jours de retard) par courrier, courriel ou SMS ; - Suspension des droits de prêt à partir du 2 ^e rappel ; - Envoi d'un 3 ^e rappel (au 42 ^e jour de retard) par courrier avec maintien de la suspension des droits de prêt et application d'une pénalité de 15 € ; - Transfert du dossier au Trésor public pour recouvrement à partir du 56 ^e jour.	

■ Encarts dans les publications communales

Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 1 an	62,00 €
Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 2 ans	123,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 1 an	92,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 2 ans	185,00 €

■ Autorisation d'occupation du domaine public

Étal permanent ou non au droit d'un commerce (moins de 5 m ²) (forfait annuel)	15,00 €
Étal permanent ou non au droit d'un commerce (de 6 à 10 m ²) (forfait annuel)	25,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 0 à 40 m ²) (forfait annuel)	30,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 41 à 80 m ²) (forfait annuel)	46,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 0 à 40 m ²) (forfait annuel)	61,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 41 à 80 m ²) (forfait annuel)	76,00 €

■ Divers

Livre « L'avenir s'appuie sur le passé »	8,00 €
Clé d'une salle	46,00 €
Badge d'une salle	46,00 €
Recherche documentaire pour tout document d'urbanisme de l'année N-3 et coût de reprographie (hors documents de taille supérieure à A3)	41,00 €
Recherche documentaire pour documents relatifs aux ressources humaines (bulletins de salaire, contrats, attestations, relevé de carrière, ...). Facturé au temps passé	25,00 € / h

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 25 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre (Mme THIBAudeau) et 4 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD)

- **FIXE** les tarifs comme exposés préalablement.
- **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 7 décembre 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 1^{er} décembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Voitants : 25

Secrétaire de séance :
Valérie FOUCHER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Anthony CIVET (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
 Emmanuel HAMON (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
 Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX)
 Sont également absents :
 - Noëlle DELAHAIE
 - Nicolas MOREL

AFFECTATION DU RELIQUAT DE LA SUBVENTION DU PLAN MAYENNE RELANCE

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-12-38

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place le plan Mayenne Relance en créant une enveloppe de 4 000 000 € destinés à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises.

La dotation pour la commune est de 66.246 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80% maximum du coût total H.T.

Par délibération n°2021-FIN-02-11 du 18 février 2021, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation aux travaux du clocher de l'église pour 23 901,29 €.

Par délibération n°2021-FIN-02-11 du 18 février 2021, suivie de la délibération modificative n°2021-FIN-04-18 du 15 avril 2021, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation aux études d'aménagement du centre-bourg pour 12 865,00 €.

Par délibération n°2021-FIN-02-11 du 18 février 2021, complétée par la délibération n°2021-FIN-06-22 du 17 juin 2021 pour cause de dépenses moins coûteuses que prévu, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation à l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire pour 9 830 €.

Par délibération n°2021-FIN-06-22 du 17 juin 2021, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation sur l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour 16 000,00 €.

Il reste donc 3 649,71 € de subvention disponible pour la commune de L'Huisserie à flécher sur un projet avant le 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de flécher ce reliquat sur l'étude de mobilité qui sera conduite par la société SCE pour un montant de 14 925,00 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVER** l'affectation du reliquat de la subvention Mayenne Relance telle que présentée ci-dessus.
- ▶ **AUTORISER** le maire ou un adjoint à solliciter une subvention de 3 649,71 € au près du conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, pour l'étude de mobilité SCE.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 7 décembre 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 1^{er} décembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Valérie FOUCHER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyrlène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Anthony CIVET (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
 Emmanuel HAMON (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
 Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX)

Sont également absents :

- Noëlle DELAHAIE
- Nicolas MOREL

SIGNATURE DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ CRUARD POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2021-UTV-12-12

Constatant visuellement des atteintes au bâti du clocher de l'église, la commune a fait appel au bureau d'études techniques (BET) CHAUMONT afin de faire procéder à un diagnostic et à des recommandations visant à sécuriser le bâtiment.

Suite à l'analyse sur site de la charpente bois, la structure nécessite des confortements assez conséquents du fait d'importantes infiltrations d'eau (toiture non étanche avant réfection ponctuelle déjà réalisée) afin d'assurer le non effondrement du bâtiment et sa pérennité dans le temps.

La durée des travaux est estimée à trois mois. L'exécution des travaux, d'abord envisagée pour la fin d'année 2021, est désormais attendue pour le mois de février 2022.

Un premier devis réalisé fin septembre 2020 pour une valeur de 47 802,59 € a fait l'objet d'une révision en raison de l'évolution du coût des matières premières dans la période écoulée, notamment du bois, de travaux de confortement plus conséquents qu'initialement prévus et jugés indispensables pour la pérennité de la structure, et aussi pour intégrer dans la liste des travaux à réaliser la mise en place de grillage inox au revers des ventelles hautes et basses qui étaient des options dans le premier devis.

Le nouveau devis s'élève désormais à 57 978,74 € H.T., un montant qui dépasse la limite de 50 000,00 € H.T. dans les délégations accordées au maire par le conseil municipal dans l'exécution et la passation de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 novembre 2021,
Considérant l'urgence de signer le devis CRUARD pour la réalisation des travaux sur la charpente
de l'église sur le nouveau calendrier fixé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

▶ **AUTORISER** le maire à signer le devis CRUARD pour les travaux de renforcement de la
charpente de l'église pour un montant de 57 978,74 € H.T.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 7 décembre 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT





Département de la Mayenne

Commune de L'HUISSERIE

Le maire de L'HUISSERIE,

Vu la demande en date du 22 septembre 2021 par laquelle la société KALIGEO Géomètres-Experts, demeurant CHANGÉ (53810) Parc Cérès, 21 rue Ferdinand Buisson, Bâtiment i, demande l'alignement des propriétés sises Chemin de l'Aître Au Dormet cadastrée AH 0046, VC Route de Laval et le lieu-dit La Chevalerie cadastrée AH 0047, VC Route de laval, sur la commune de L'HUISSERIE ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de L'HUISSERIE approuvé le 16 décembre 2019 ;

Vu la conformation des lieux,

Arrête :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'HUISSERIE.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à L'HUISSERIE, le 1er octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BOIS DU LUNDI 11 AU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021
POUR DES TRAVAUX DE TAILLE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Steven LE BERT, responsable des espaces verts à la ville de L'Huisserie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Paul Lemoine ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du Bois, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

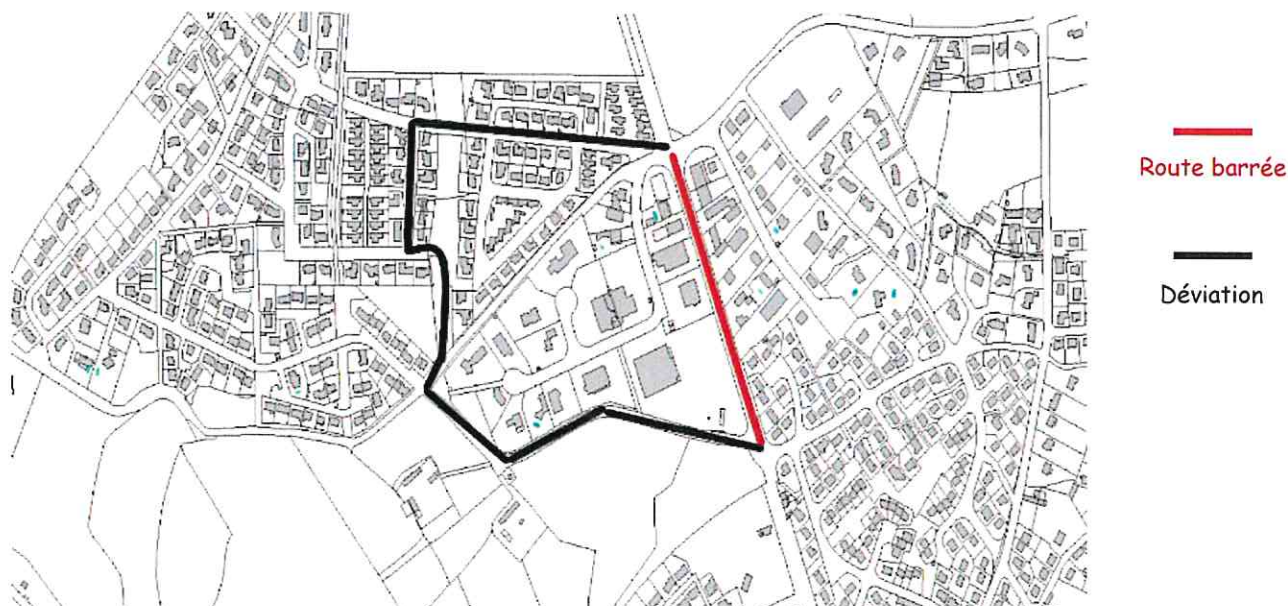
Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale rue du Bois du lundi 11 au mercredi 13 octobre 2021 dans les conditions définies ci-après :

Article 2 : La rue du Bois sera interdite à la circulation de 9h00 à 17h30.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- En venant de Saint-Berthevin à partir du rond-point du Bois : allée du Sous-Bois, allée des Ajoncs, allée du Chèvrefeuille, allée de la Forêt jusqu'au rond-point de La Villa
- En venant de la mairie à partir du rond-point de La Villa : allée de la forêt, allée du Chèvrefeuille, allée des Ajoncs, allée du Sous-Bois jusqu'au rond-point du Bois

Suivant plan ci-après :



Anex 74

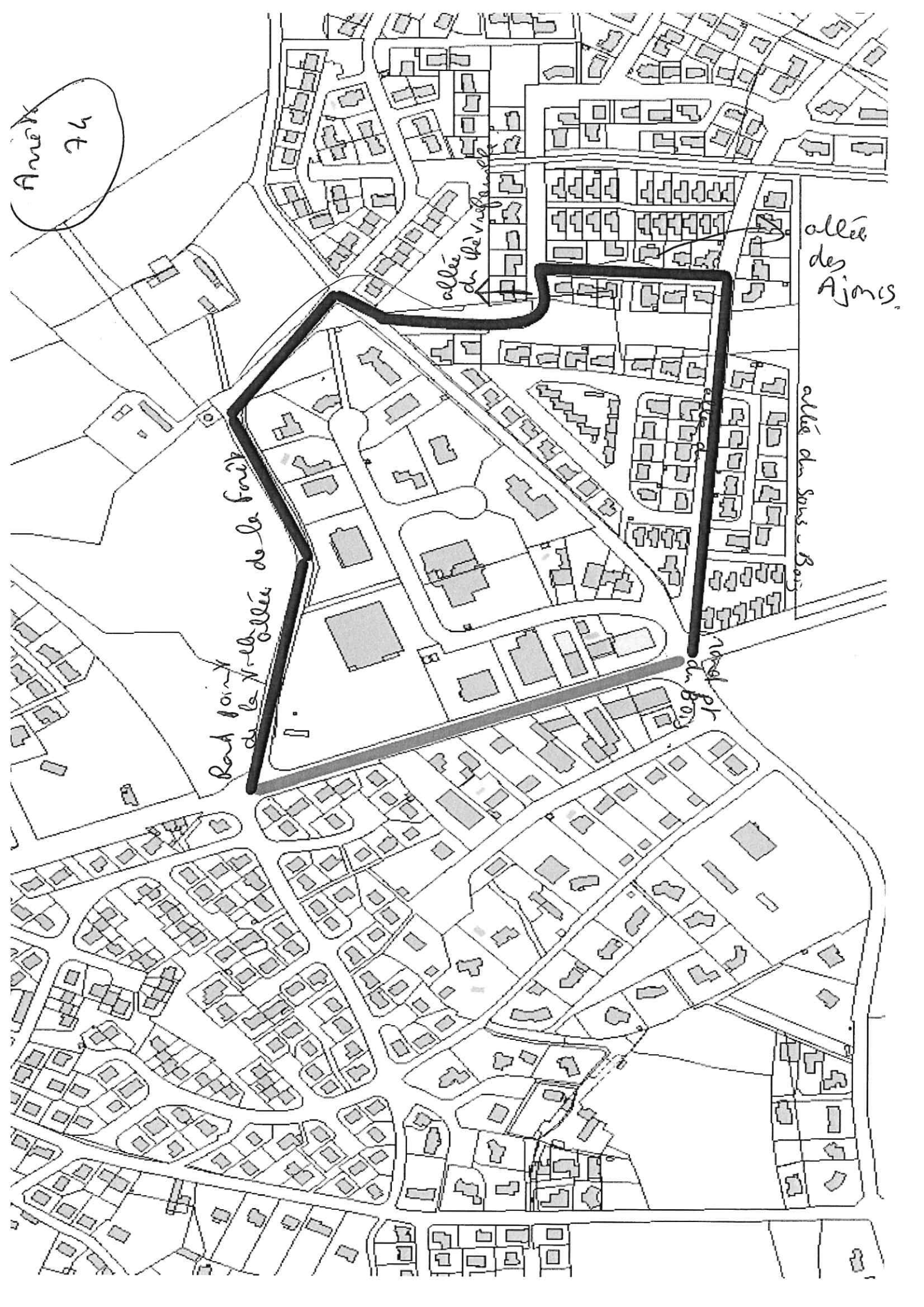
Road point
de la Vallée de la forêt

allée
du village

allée
des
Aïeux.

allée
du Sous-Bois

allée
du Bois



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BOIS DU LUNDI 15 AU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021
POUR DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Steven LE BERT, responsable des espaces verts à la ville de L'Huisserie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents municipaux de la ville de L'Huisserie ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du Bois, la rue des Sources et la rue Saint-Siméon selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

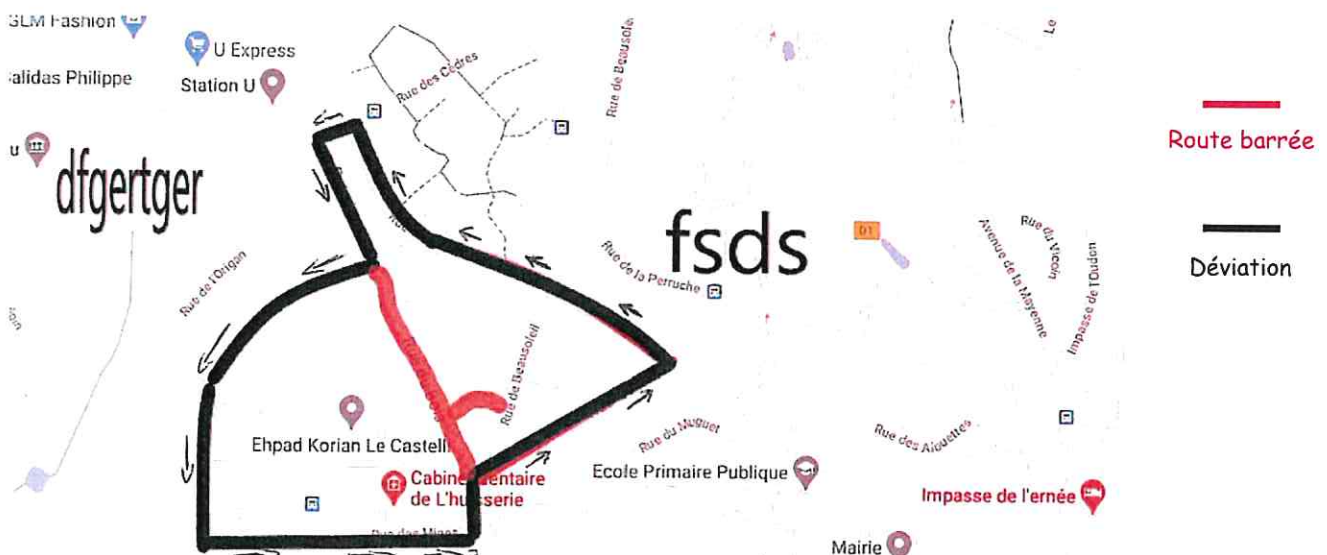
Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les Voies Communales rue du Bois, rue des Sources et rue Saint-Siméon, du lundi 15 au mercredi 24 novembre 2021 dans les conditions définies ci-après :

Article 2 : Une partie de la rue du Bois (du rond-point des Saveurs au centre bourg), la rue des Sources et la rue Saint-Siméon, seront interdites à la circulation de 8h00 à 17h30,

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- En venant de Saint-Berthevin à partir du rond-point de la Villa : avenue des Saveurs jusqu'au rond-point des Mines, rue des Mines jusqu'au centre bourg,
- En venant de la rue d'Anjou : rue de Laval, rue des Acacias, rue de la Fuye jusqu'au rond-point de la Villa.

Suivant plan ci-après :



**REGLEMENTATION ACCES VOIES CYCLABLE ET PIETONNE
AVENUE DE MAYENNE A L'HUISSERIE
DANS LE CADRE DU DEMONTAGE GRUE
PAR L'ENTREPRISE HEUDE BATIMENT**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Romaric FOUCHER, conducteur de travaux de l'entreprise HEUDE BATIMENT domiciliée au 27, avenue de la Libération à Ernée (53), en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise HEUDE BATIMENT ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler l'accès des voies cyclable et piétonne avenue de la Mayenne, le 21 et le 22 octobre 2021, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise HEUDE BATIMENT est autorisée à procéder au démontage d'une grue le jeudi 21 et le vendredi 22 octobre 2021 sur le chantier de construction de 68 logements collectifs au lotissement La Perrine à L'Huisserie, résidence « Les Avaloirs », situé avenue de la Mayenne, sous réserve d'observer les dispositions prévues aux articles suivants.

Article 2 : L'accès aux voies cyclable et piétonne sera interdit durant la durée du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Romaric FOUCHER, conducteur de travaux de l'entreprise HEUDE BATIMENT,
 - Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
 - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 12 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



REGLEMENTATION ACCES VOIES CYCLABLE ET PIETONNE
AVENUE DE MAYENNE A L'HUISSERIE
DANS LE CADRE DU DEMONTAGE GRUE
PAR L'ENTREPRISE HEUDE BATIMENT

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Romaric FOUCHER, conducteur de travaux de l'entreprise HEUDE BATIMENT domiciliée au 27, avenue de la Libération à Ernée (53), en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise HEUDE BATIMENT ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer l'accès des voies cyclable et piétonne avenue de la Mayenne, le 20 et le 21 octobre 2021 (période initialement prévue le 21 et le 22 octobre 2021), selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise HEUDE BATIMENT est autorisée à procéder au démontage d'une grue le mercredi 20 et le jeudi 21 octobre 2021 sur le chantier de construction de 68 logements collectifs au lotissement La Perrine à L'Huisserie, résidence « Les Avaloirs », situé avenue de la Mayenne, sous réserve d'observer les dispositions prévues aux articles suivants.

Article 2 : L'accès aux voies cyclable et piétonne sera interdit durant la durée du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Romaric FOUCHER, conducteur de travaux de l'entreprise HEUDE BATIMENT,
- Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur de l'aéroport de Laval-Entrammes,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 19 octobre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT




AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande en date du 8 octobre 2021, de Monsieur Mickaël MERCIER de proposer à la vente d'outillage professionnel agricole ;

Considérant qu'à l'occasion de cette présence, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Mickaël MERCIER, né le 29 décembre 1983 à Mayenne demeurant au 38 rue du Languedoc 53940 SAINT-BERTHEVIN, exerçant son activité enregistrée sous le n° 811 454 677 du R.C.S de Laval, est autorisé à occuper un emplacement de vente pour son fourgon le dimanche 24 octobre 2021 de 8h30 à 13h30 sur le parking de la salle Beausoleil.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année (26 € pour 2021).

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 6 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le directeur des services techniques,
- Le service administratif de la commune,
- L'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 21 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT



AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions

Considérant la demande de Mme Enora ANDOUARD, 18 rue de Laval, 53970 L'HUISSERIE déposée le 25 octobre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Dimanche 31 octobre 2021, 2 places de parking situées 18 rue de Laval à L'Huisserie seront réservées à Mme Enora ANDOUARD afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un logement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés sur le trottoir par les services techniques de la commune de L'huisserie le vendredi 29 octobre 2021 pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le tableau de bord du véhicule destiné à l'aménagement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- . Mr le Responsable des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Mme Enora ANDOUARD, 18 rue de Laval, 53970 L'HUISSERIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 25 octobre 2021,
le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Anne-Maie Jamier


ÉLAGAGE
ENTRE LA MÉGNANNERIE ET LE DOMAINE DE CHANTEMERLE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la demande effectuée le 24 octobre 2021 par Monsieur Vincent HOUDAYER, Arbres et Forêts Services, La Peutellerie, 53420 CHAILLAND,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux d'élagage auront lieu entre La Mégnannerie et le Domaine de Chantemerle le jeudi 4 novembre 2021.

La circulation se fera sur une demie chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores prioritairement (ou par panneaux).

Article 2 : les travaux seront effectués par l'entreprise Arbres et Forêts Services, La Peutellerie, 53420 CHAILLAND ainsi que la mise en place de la signalisation au droit du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- M. Vincent HOUDAYER, représentant de l'entreprise Arbres et Forêts Services à Chailland.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 25 octobre 2021,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

Anne - Marie
Jambies



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LAVAL A L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX
DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LES VERGERS

Le Maire de la Commune de L'Huissierie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur DE LANDEVOISIN Alban de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, domiciliée à RENAZÉ (53),
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation route de Laval, du rond-point de La Chevalerie au rond-point de La Perrine, du 02 au 19 novembre 2021, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée route de Laval, du rond-point de La Chevalerie au rond-point de La Perrine du 02 au 19 novembre 2021 dans les conditions définies ci-après :

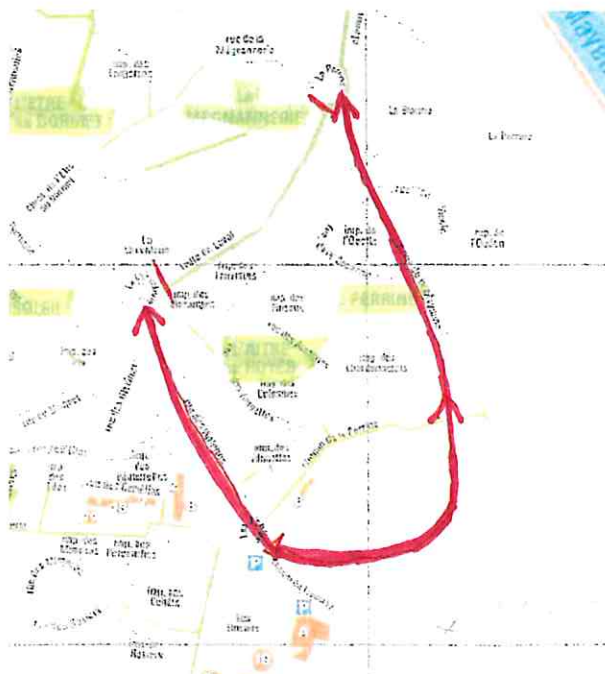
La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci. Ponctuellement, un alternat pourra être mis en place pour les sondages afin de limiter la gêne à la circulation.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- En venant du centre bourg à partir du rond-point de La Chevalerie : rue des Violettes jusqu'au rond-point des Ecoles, rue de la Doucelle puis l'avenue de la Mayenne jusqu'au rond-point de La Perrine,
- En venant de Laval à partir du rond-point de La Perrine : avenue de la Mayenne, rue de la Doucelle jusqu'au rond-point des Ecoles, rue des Violettes jusqu'au rond-point de La Chevalerie.

Suivant plan ci-après :



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BOIS DU MERCREDI 3 AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021
REPLACEMENT DE LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Olivier FRASLIN, responsable d'Affaires de l'entreprise ERS FAYAT, domiciliée allée de la Goberie à Saint-Berthevin (53940),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ERS FAYAT ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation dans la rue du Bois, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale rue du Bois, du mercredi 3 au vendredi 5 novembre 2021 dans les conditions définies ci-après :

Article 2 : La rue du Bois sera interdite à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ERS FAYAT.

Article 5 : Une déviation sera mise en place en 2 phases :

1^{ère} phase :

- En venant de Saint-Berthevin à partir du rond-point du Bois : allée du Sous-Bois, allée des Ajoncs, allée du Chèvrefeuille, allée de la Forêt jusqu'au rond-point de La Villa,
- En venant de la mairie à partir du rond-point de La Villa : allée de la forêt, allée du Chèvrefeuille, allée des Ajoncs, allée du Sous-Bois jusqu'au rond-point du Bois.

Suivant plan ci-après :



—
Route barrée

—
Déviation

**AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT
AU 4 RUE DE LAVAL A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Considérant la demande de Madame Vanessa GÉNIER de la société Les déménageurs bretons, domiciliée Zone de Lanserre, 7 rue de la Fuye, Juigné Sur Loire, 49610 LES GARENNES SUR LOIRE, déposée le 26 octobre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Mercredi 10 novembre 2021, 3 places de parking situées au 4 rue de Laval à L'Huisserie seront réservées à la société Les déménageurs bretons afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un logement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés sur le trottoir par les services techniques de la commune de L'Huisserie le mardi 9 novembre 2021 pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le tableau de bord du véhicule destiné à l'aménagement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Madame Vanessa GÉNIER de la société Les déménageurs Bretons, 49610 Les Garennes Sur Loire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 4 novembre 2021,

le Maire,

Jean-Pierre THIOT



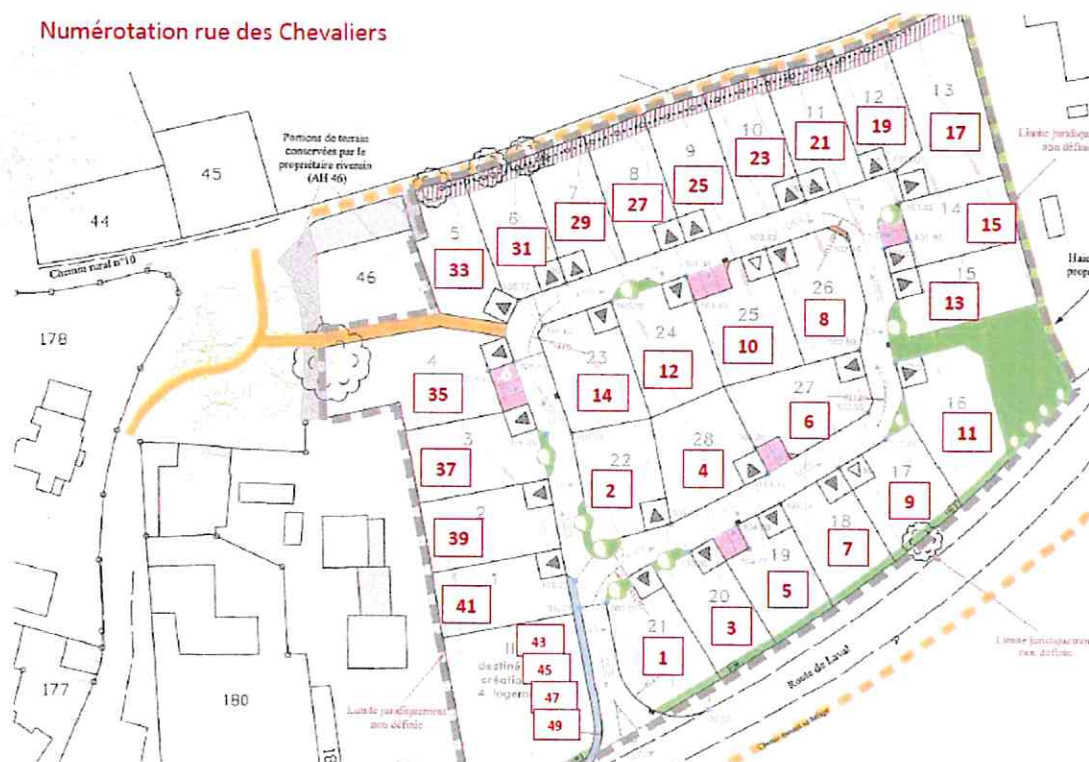

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**NUMEROTATION
RUE DES CHEVALIERS A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Considérant qu'il y a lieu de numéroté la rue des Chevaliers,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la voie précitée, les numéros suivants seront affectés et répertoriés comme suit :



Article 2 : Les plaques de numérotation des voies concernées seront fournies gratuitement une première fois par la ville de L'Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- Monsieur le Directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur de Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le SAMU Centre 15 - 33 Rue du Haut Rocher - 53000 Laval,

**Marché de Noël du vendredi 10 décembre 2021 :
Règlementation du stationnement et de la circulation Place du Maine**

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 25 novembre 2021 par M. Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué à la communication et de la vie démocratique,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du marché de Noël se tenant Place du Maine le vendredi 10 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : De 14h00 à 23h00, le vendredi 10 décembre 2021, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, du 4 place de l'église au 31 rue du Maine y compris la place du Maine.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le jeudi 9 décembre 2021.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

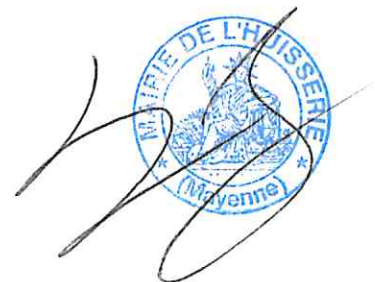
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
 - Monsieur Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué de la communication et de la vie démocratique ;
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
 - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 25 novembre 2021,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
LE MARDI 14 DECEMBRE 2021
AU 18 RUE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la demande de Madame Geneviève PUEL domiciliée au 18 rue du Muguet à L'Huisserie (53970) déposée le 30 novembre 2021,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux effectués par la société SOA et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 14 décembre 2021, de 08h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 18 rue du Muguet.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction seront disposés par les services techniques de la commune de L'huisserie le lundi 13 décembre 2021 pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. M. le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,

. l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 30 novembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS
DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, L. 423-1, R. 410-4 et suivants, et, R. 423-14 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération n°012-2015 en date du 23 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de conseil municipal en date du 28 avril 2015 décidant d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention du 13 mai 2015 confiant à la Communauté d'Agglomération "Laval Agglomération" l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'arrêté n°2020-UV-01 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature aux instructeurs du service commun du droit des sols ;

Considérant que pour mener à bien l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et respecter notamment des délais impartis, il convient de déléguer aux instructeurs des autorisations d'urbanisme, la signature de certains actes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020-UV-01 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes. Délégation de signature est donnée sous notre surveillance notre responsabilité à :

- Arnaud CLEVÉDÉ, responsable du service urbanisme réglementaire,
- Jean-Yves BARBÉ, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Valérie CARTERON, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Marie GLÉMAS, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Patrice HURAUULT, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Patricia PETIT, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Maryline POIRIER, instructeur des autorisations d'urbanisme ;

tous chargés de l'instruction des demandes d'autorisations, déclarations et certificats suivants :

- permis de construire,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme opérationnel.

Article 2 : La délégation de signature concerne les actes et documents suivants :

- demandes de pièces complémentaires,
- notifications des délais d'instruction,
- lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ
DE COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Considérant la demande de Madame Hélène BOUVET, en date du 1er décembre 2021 de proposer à la vente de la viande et du fromage caprins, œufs et légumes ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Hélène BOUVET, née le 4 décembre 1987 à Châteaubriand (44), demeurant à la Bourdaiserie 53360 ORIGNÉ, exerçant son activité sous le nom « GAEC DES 3 CHEMINS MAYENNAIS » enregistrée sous le SIRET n° 880 177 233, est autorisée à occuper un emplacement le jeudi de 11h00 à 13h00, du 09/12/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions

Considérant la demande de l'entreprise POISSON, 2 rue Louis Renault, 53940 SAINT-BERTHEVIN déposée le 7 décembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Mardi 21 décembre 2021, 3 places de parking situées au 11 Chemin des Lavois à L'Huisserie seront réservées à l'entreprise POISSON afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un logement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés sur le trottoir par les services techniques de la commune de L'huisserie le lundi 20 décembre 2021 pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le tableau de bord du véhicule destiné à l'aménagement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Mr le Responsable des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Entreprise POISSON, 2 rue Louis Renault, 53940 SAINT-BERTHEVIN.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 13 décembre 2021,
le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



REGLEMENTATION ACCES RUE DES SOURCES
DANS LE CADRE DU DEMONTAGE GRUE
PAR L'ENTREPRISE KARACA CONSTRUCTION LE 17 ET LE 18 JANVIER 2022

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Paulo PEIXOTO, représentant l'entreprise KARACA CONSTRUCTION domiciliée au 20, rue du Passavent à Vern-Sur-Seiche (35770), en date du 17 décembre 2021 ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise KARACA CONSTRUCTION ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler l'accès de la rue des Sources, le 17 et le 18 janvier 2022, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise KARACA CONSTRUCTION est autorisée à procéder au démontage d'une grue le lundi 17 et le mardi 18 janvier 2022 sur le chantier de construction de l'Ilot des Sources, sous réserve d'observer les dispositions prévues aux articles suivants.

Article 2 : L'accès à tous véhicules ainsi que l'accès aux piétons seront interdits dans la rue des Sources durant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise prendra toutes les précautions de sécurité.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Paulo PEIXOTO, représentant de l'entreprise KARACA CONSTRUCTION,
- Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur de l'aéroport de Laval,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 20 décembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



Autorisation de travaux
de l'Etablissement SCI SOCAGI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu les articles R.111-19-13 à R.111-19-26 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la demande de permis de construire n° PC 053 119 21K1021 présentée par la société SCI SOCAGI et concernant l'édification d'un magasin à l enseigne U EXPRESS, situé ZA de L'Aubépin à L'Huisserie ;
- Vu le procès-verbal du 07 décembre 2021 concluant à l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu le procès-verbal du 07 décembre 2021 concluant à l'avis favorable sans prescription de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval devront être intégralement respectées au plus tard le 15 décembre 2022.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DESLANDES, représentant de la société SCI SOCAGI,
 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
 - Madame la directrice départementale des territoires,
 - Monsieur le président de Laval Agglomération,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 21 décembre 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

